



Délibération n° 2023 / 034

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : Mme Amapola VENTRON, maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Remplacement d'élus au sein des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/049 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Solidarité » ;

Vu la délibération n°2020/051 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Politique Sportive » ;

Vu la délibération n°2020/052 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Vie Associative » ;

Vu la délibération n°2020/053 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Bien grandir à Cabriès » ;

Vu la délibération n°2020/055 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Services au public » ;

Vu la délibération n°2020/058 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020/064 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité d'organisation des fêtes de Cabriès-Calas ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la démission du conseil municipal de M. MORLOT en date du 15 avril 2021 ;

Vu la démission de M. PIEROTTI du conseil municipal en date du 9 octobre 2022 ;

Vu la démission du conseil municipal de Mme FABRE KANDOUSSI en date du 10 mars 2023 ;

Vu la demande de remplacement de Mme CAUHAPE au sein de différentes commissions en date du 15 mai 2023 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 15 mars 2023 ;

Vu la candidature de M. MOUTON-CARTAZ en date du 22/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Solidarité » ;

Vu la candidature de M. DESHAYES en date du 30/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Politique Sportive » ;

Vu la candidature de M. MEDJATI en date du 30/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Vie Associative » ;

Vu la candidature de Mme LAZZARO en date du 30/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Bien grandir à Cabriès ».

Vu la candidature de Mme CENCI MACH en date du 22/05/2023 pour siéger au sein de la commission « Services au public » ;

Vu les candidatures de M. LEBOURGEOIS et Mme BONAVENT en date du 22/05/2023 pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la candidature de Mme LLUELLES en date du 30/05/2023 pour siéger au sein du conseil d'administration du comité d'organisation des fêtes de Cabriès-Calas ;

Considérant la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle destinée à permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret:

- **Actualise, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sa représentation dans divers organismes comme suit :**

SOLIDARITE (6 + 2)	
CCAS - Action sociale - Handicap - Relations Intergénérationnelles	
Charlotte CAORS	Vice-Président
Éric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI-MESTRE	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL - SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Anne Marie ADRAGNA	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

POLITIQUE SPORTIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Bruno AURIBEAU	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Arnaud DESHAYES	Membre représentant des groupes d'opposition

VIE ASSOCIATIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Marianne VAN DEN PLAS	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Véronique BOURCET	Membre représentant des groupes d'opposition
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition

BIEN GRANDIR A CABRIES (7 + 2) Jeunesse - Éducation – Écoles	
Laurence BEGEY	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Eric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL – SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Patricia LAZZARO	Membre représentant des groupes d'opposition

SERVICES AU PUBLIC (6 + 2) Eau et assainissement – Éclairage public – Accessibilité – Voirie	
Virginie HOANG	Vice-Président
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie CENCI MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Hervé FABRE-AUBRESPY	Membre représentant des groupes d'opposition

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Liste « Un Nouveau Souffle pour Cabriès-Calas »		
1	Mme Virginie HOANG	M. Serge LEBOURGEOIS
2	Mme Sylvie SOUCHON	Mme Sylvie CENCI-MACH
3	M. Daniel SAMANNI-MESTRE	Mme Marie-Christine BONAVENT
Liste « Unis pour Cabriès-Calas »		
1	M. Marc RADIGALES	M. Medhi MEDJATI
Liste « Hervé Fabre Aubrespy »		
1	M. Hervé FABRE-AUBRESPY	M. Michel DORLET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FÊTES	
	Mme Sylvie CENCI-MACH
	M. Pierre CAVATORTO
	M. Isaac HASSINE
	Mme Nathalie LLUELLES

Le 31 mai 2023,

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 035

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : Mme Amapola VENTRON, maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 23

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 3

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Transfert à la Métropole Aix Marseille Provence des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne.

Rapporteur : Mme le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°FBPA-097-10969/21/CM du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion avec la commune au titre de la compétence « Création, Aménagement et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n°MOB-005-13021/22/CM du 15 décembre 2022 de lancement de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan de Campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable sur l'engagement de la procédure de transfert à la Métropole des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne.**

Le 31 mai 2023,

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 036

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : M. Robert ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET

OBJET : Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section D n°539 au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.

Depuis le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « Pluvial », la Métropole Aix-Marseille-Provence, a pris en charge la gestion d'un poste de refoulement des eaux usées situé au sein des installations du parc club de l'Arbois sis sur la parcelle cadastrée section D n°539.

L'alimentation de ce poste de refoulement était assurée par un branchement direct sur le réseau électrique du bâtiment communal limitrophe. Le transfert de compétence a rendu nécessaire la création d'un raccordement électrique du poste de refoulement directement à partir du réseau public ENEDIS de manière à le dissocier du bâtiment communal.

Les travaux ont consisté en la pose d'un branchement électrique enterré (gaine et câble) entre le coffret électrique ENEDIS et le poste de refoulement sur une longueur d'environ 50m, avec la pose des chambres de tirages. Il est précisé que le coffret ENEDIS est lui-même implanté contre le mur du bâtiment communal sur la parcelle D539 et a fait l'objet d'une convention spécifique entre ENEDIS et la commune signée en février 2022.

Face à l'urgence des travaux, la commune a délivré le 17 septembre 2021 une autorisation d'occupation temporaire et de prise de possession anticipée au profit de la Métropole, dans l'attente de la régularisation d'une servitude de passage de réseau électrique à titre gratuit comprenant un droit de passage de 1.50m d'emprise de part et d'autre du réseau pour entretien et réparation.

Les travaux ayant été réalisés, il convient désormais de constituer ladite servitude à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la parcelle communale cadastrée section D n° 539 pour assurer la desserte et l'alimentation électrique du poste de refoulement des eaux usées des installations du parc club de l'Arbois;

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- **Décider de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande d'un mètre cinquante de large sur une longueur de cinquante mètres environ sur la parcelle cadastrée section D n°539 à titre gratuit au profit de la Métropole Aix Marseille Provence ;**
- **Donner mandat au maire pour procéder à cette servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**
- **Dire que les frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,


Charlotte CAORS



Le Maire,



Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230530-DEL_2023_036-AI
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023



Délibération n° 2023 / 037

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : M. Robert ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BK n°49 au profit de la société du canal de Provence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude au profit de la Société du Canal de Provence sur la parcelle communale cadastrée section BK n°49 dans le cadre des travaux de rénovation de leur réseau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de constituer à titre gratuit une servitude d'aqueduc en souterrain et de passage sur une bande de quatre mètres sur la parcelle cadastrée section BK n°49 au profit de la Société du Canal de Provence ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**

Accusé de réception en préfecture
05/06/2023 11:30:15
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- **Dit que les frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Société du Canal de Provence.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 038

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : M. Robert ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BS n°230 au profit de la société ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 230 en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande d'un mètre de large sur une longueur de vingt-deux mètres environ sur la parcelle cadastrée section BS n°230 ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un**

notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;

- Dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge d'ENEDIS.

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 039

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : M. Robert ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET– M. Michel DORLET.

OBJET : Déclassement du domaine public d'une place de stationnement du lotissement Chamfleury.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 26 mai 2023 ;

Considérant l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public de la parcelle communale cadastrée section AN n°165 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constata la désaffectation matérielle de la parcelle communale cadastrée section AN n°165 ;**
- **Prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation dans le domaine privé communal ;**

Accusé de réception en préfecture
01/06/2023 à 10h01
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- Autorise le maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités nécessaires à ladite vente.

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 040

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : Mme Amapola VENTRON, maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Provence Santé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 1 juin au 2 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et pris en application de l'article 10 de la loi susvisée du 12 avril 2000 ;

Vu la demande déposée le 27 avril 2023 au titre de l'année 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Alloue à l'association CPTS Provence Santé une subvention de 500€ pour l'année 2023 ;**

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance, *17 05*

Charlotte CAORS



Le Maire

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 041

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 23 mai 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Virginie HOANG	Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Vente aux enchères publiques en ligne de biens mobiliers communaux.

Vu la délibération n°2020/039 portant délégation du conseil municipal au maire et en particulier son point 10° chargeant le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, « De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. » ;

Vu le code général de la propriété de des personnes publiques notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2122-21 ;

Vu l'estimation des biens réalisée par les services techniques de la commune ;

Vu l'offre d'achat reçue pour le véhicule Peugeot Boxer de 10 524 euros TTC ;

Considérant que l'offre d'achat du véhicule visé est supérieure à 4600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal ;

Considérant que les biens mis en vente sont intégralement amortis dans les comptes de la commune ;

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme de courtage aux enchères pour optimiser le prix de vente des biens de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve le principe de la vente des biens communaux via la plate-forme de courtage aux enchères dénommée Agorastore ;**
- **Autorise la vente du véhicule Peugeot Boxer immatriculé CB-709-HV au prix d'achat de 10 524 € TTC ;**
- **Autorise le maire à procéder à la vente des mobiliers communaux suivants, au prix de la dernière enchère, dès lors qu'il sera supérieur à 4 600 euros :**
 - o **Citroën Jumpy immatriculé BQ-158-SR ;**
 - o **Eurovoirie City Cat 500 référence 2011-068 ;**
 - o **Tribune grand stade de 76 places ;**
- **Autorise le maire à signer tous documents relatifs et en particulier les certificats de cession ;**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens ;**
- **Inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire



Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 042

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 mai 2023

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : Mme Danielle CAUHAPE

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débat contradictoire** :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Adhésion de la commune à l'association Forêt Modèle de Provence.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association « Forêt Modèle de Provence » ;

Considérant l'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de Forêts Modèles de Provence comprenant plusieurs massifs régionaux emblématiques, dont celui de l'Etoile ;

Considérant la complémentarité de l'adhésion à cette association avec l'adhésion à Communes Forestières, afin de disposer d'une meilleure connaissance des forêts dans leur dimension multifonctionnelle, et notamment pour des projets et actions prenant en compte l'impact du changement climatique ;

Considérant que les actions proposées par Forêt Modèle de Provence sont cohérentes avec les documents officiels s'appliquant sur les forêts de la commune : Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de développement de Massif, Schéma départemental, etc.) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du réseau d'acteurs et des conseils apportés par cette association dans le cadre de ses projets en lien avec la forêt, ainsi que pour l'organisation de certaines manifestations ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et développement durable, réunie le 16 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'adhésion de la commune à l'association Forêt Modèle de Provence ;**
- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle de 300 euros correspondant à cette adhésion ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants ;**
- **Désigne madame Amapola VENTRON comme représentante de la commune à l'association, et madame Danielle CAUHAPE comme représentante suppléante ;**
- **Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,





Délibération n° 2023 / 043

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 23 mai 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET

OBJET : Signature de la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

La Métropole Aix-Marseille Provence a travaillé à la mise en place, sur son territoire, d'une charte des manifestations écoresponsables qui s'insère plus globalement dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Cette charte est déclinée en deux déclarations d'engagements réciproques, à savoir une à destination des communes et mairies de secteur accueillant des manifestations, et une autre à destination des organisateurs d'événements sur le territoire.

La charte représente un engagement moral qui entend inciter les différents acteurs impliqués dans l'organisation d'événements à améliorer de manière continue leurs pratiques en la matière, tout en consolidant la démarche déjà engagée par la commune en matière de préservation de l'environnement.

La charte aborde 6 thèmes principaux à savoir la réduction des déchets et la préservation des ressources naturelles, les transports, la communication, la sensibilisation, la cohésion sociale et la biodiversité.

Trois niveaux d'engagement sont proposés pour les manifestations et un bilan annuel, avec des indicateurs pour chaque action, est réalisé par la Métropole pour établir des objectifs pour l'année suivante.

Le suivi de cette charte sera effectué par le service environnement en lien étroit avec le pôle culture, sports et vie locale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables à destination des organisateurs de manifestations ;

Vu la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables à destination des communes et des mairies de secteurs accueillant des manifestations ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et développement durable, réunie le 16 mai 2023 ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté le 16 décembre 2021 en Conseil Métropolitain ;

Considérant l'intérêt d'engager la commune dans une démarche responsable dans l'organisation de ses manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer la charte des manifestations écoresponsables ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,



Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 044

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 23 mai 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	
<u>Rapporteur :</u> Mme Charlotte CAORS	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET– M. Michel DORLET.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du service municipal de transport collectif à la demande des séniors.

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la commune met à disposition des séniors, habitant la commune, un minibus de 9 places (8 places + 1 chauffeur) afin de faciliter leur déplacement sur des activités municipales et/ou lieux pré déterminés de la commune.

Le but principal de ce transport est de faciliter les déplacements de groupe de personnes pour leur permettre de maintenir un lien social.

Le public concerné se compose de personnes âgées de plus de 70 ans ne disposant pas de moyen de locomotion personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de location d'un véhicule « Navette Gratuite » signé entre la société VISIOCOM et la commune en date du 13 janvier 2020 pour la mise à disposition d'un minibus de 9 places ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 mai 2023 ;

Considérant que l'intérêt des usagers, le respect des règles d'hygiène et de sécurité et l'organisation du service nécessitent d'adopter un règlement intérieur pour ce service municipal de transport à la demande ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal de transport collectif à la demande des séniors ci-annexé.**

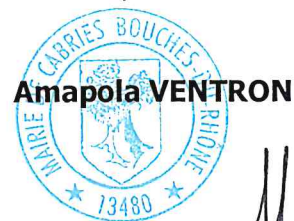
Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,





Règlement intérieur du service de transport municipal des séniors

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la municipalité propose un service de transport collectif afin de faciliter leur déplacement pour des activités municipales et/ou pour se rendre dans les lieux prédéterminés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 1^{er} : LES BENEFICIAIRES

La commune propose un service de transport à destination des personnes âgées de plus de 70 ans, retraitées, habitant la commune qui ne disposent pas d'un moyen de locomotion personnel.

Ce service n'est pas adapté aux personnes en perte d'autonomie physique ou psychique, ou à mobilité réduite nécessitant une aide à la marche.

De même, il ne peut se substituer au transport médicalisé disponible sur prescription médicale pour certains rendez-vous médicaux ou paramédicaux.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

Ce service est un transport collectif qui couvre uniquement le territoire communal.

Le service est constitué d'un minibus de 8 places et d'une voiture de 4 places, disponibles sur réservation du lundi au vendredi selon l'organisation suivante :

DESTINATIONS	JOURS	HORAIRES
Restaurant municipal	Du lundi au vendredi	Aller : de 10h30 à 12h00 Retour : de 13h15 à 15h
Animations salle séniors	2 mercredis par mois (selon calendrier)	De 14h00 à 17h00
Gymnastique douce	Lundis matins	De 8h30 à 9h00 et de 10h00 à 10h30

Leclerc Cabriès	Mardi et jeudi matin	De 8h30 à 10h30
Médecins, kinésithérapeutes, podologues, pharmacies, commerces de proximité	Mercredis	De 8h30 à 10h30 selon rendez vous

Les personnes transportées sont prises en charge jusqu'à leur destination et raccompagnées devant leur domicile, ou au point de rendez-vous convenu, si l'accès au domicile s'avère inadapté. Les agents du service n'ont aucune formation médicale et l'aide physique aux personnes se borne à des gestes simples et de bon sens.

Le chauffeur n'est pas habilité à effectuer une prise en charge et un accompagnement dans le domicile des usagers et ne peut réaliser d'actes relevant d'un aidant professionnel (aide à la marche par exemple, soutien à l'effort, aide à l'habillement etc...).

Seules les montées et descentes du véhicule pourront faire l'objet d'un accompagnement par le chauffeur.

Le chauffeur se réserve le droit de refuser une prise en charge s'il estime que les conditions d'accès au domicile ne sont pas adaptées à la circulation du véhicule dont il a la responsabilité.

Les usagers devront être totalement prêts pour partir à l'heure de passage du minibus et attendre ce dernier directement devant leur habitation (en fonction des conditions d'accès) ou au point de rendez-vous.

Le service n'est pas assuré les samedis, les dimanches, les jours fériés et les ponts (sauf pour des manifestations municipales exceptionnelles).

En cas de conditions défavorables rendant le trajet dangereux notamment pour raisons météorologiques, les chauffeurs se réservent le droit d'annuler la réservation.

ARTICLE 3 : LES RESERVATIONS

Pour une bonne organisation des trajets, les usagers devront obligatoirement réserver, auprès de la référente des seniors, 48 heures à l'avance.

Toute annulation de la part de l'utilisateur ou de la commune devra être signalée 24 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : LE TITRE DE TRANSPORT

Un titre de transport est délivré, par le « service seniors » du Pôle Enfance Population Solidarité, aux bénéficiaires et éventuellement leurs conjoints, après :

- Avoir complété et signé la fiche d'inscription ;

- Avoir présenté une pièce nationale d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Avoir produit une photographie récente.

Concernant les couples, toute personne remplissant les conditions d'âge, ouvrira des droits à son conjoint quel que soit son âge à la condition que ce dernier ne dispose pas de véhicule personnel.

Le titre de transport est délivré pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance. Il devra être renouvelé un mois avant sa date d'expiration.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport pour utiliser ce service.

Le titre de transport peut être demandé par le chauffeur avant chaque montée dans le véhicule (minibus ou voiture). En cas d'absence du document en cours de validité, les chauffeurs sont habilités à refuser l'accès au véhicule.

ARTICLE 5 : LES TARIFS

Ce service est effectué à titre gracieux.

ARTICLE 6 : LES INTERDICTIONS

Pour accéder à ce service de transport, il est formellement interdit :

- De consommer de l'alcool ;
- De fumer ou de vapoter dans le véhicule ;
- De souiller ou de détériorer le matériel ;
- De transporter des matières dangereuses (ex. : du gaz, etc.) ;
- De jeter des débris par les fenêtres ;
- D'être accompagné(e) par un animal de compagnie.

ARTICLE 7 : LE COMPORTEMENT DES USAGERS

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur.

La courtoisie ainsi que les règles élémentaires de bienséances avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers sont de rigueur.

Les usagers sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans les véhicules.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux usagers de se soumettre aux règles élémentaires d'hygiène et de s'abstenir d'utiliser le service du transport en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

Au sein du véhicule, les bénéficiaires ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

ARTICLE 8 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du chauffeur ou de toute personne se trouvant dans les véhicules ou tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le chauffeur est habilité à lui refuser sur le champ l'accès au véhicule.

ARTICLE 9 : MESURES D'URGENCE

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans les véhicules, les chauffeurs prendront toutes les mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes âgées en prévenant :

- Les pompiers ;
- La ou les personnes désignées lors de l'inscription (pour information, les frais médicaux engendrés incombant aux usagers victimes).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engendrant sa responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de pertes des effets personnels des usagers.

ARTICLE 11 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement devra être signé par les usagers de ce service qui l'acceptent.

Une copie du présent règlement sera consultable par les usagers dans les véhicules.

ARTICLE 12 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou de leurs suggestions au « service seniors » du pôle « Enfance Population Solidarité » :

- Par téléphone : 04.42.28.12.50

- Par mail : seniors@cabries.fr

Fait à Cabriès, Le,

Signature du bénéficiaire

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire



Délibération n° 2023 / 045

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 23 mai 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u> Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u> Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	
<u>Rapporteur :</u> Mme Charlotte CAORS	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET– M. Michel DORLET.

OBJET : Actualisation du règlement intérieur du service de restauration municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°85/16 portant adoption du règlement intérieur du restaurant municipal ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 mai 2023 ;

Considérant que l'intérêt des usagers, le respect des règles d'hygiène et de sécurité et l'organisation du service nécessitent d'adapter les règles de fonctionnement du restaurant municipal ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- **Adopter le nouveau règlement intérieur du service de restauration municipale.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Règlement intérieur du restaurant municipal

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la municipalité de Cabriès met à disposition des séniors, habitant la commune, un restaurant municipal qui se veut être un lieu propice à la création de liens sociaux et de convivialité.

Les repas sont préparés directement par la cuisine centrale selon un menu établi par une diététicienne et validé en commission restauration séniors. Les menus sont composés de 4 composantes (entrées, plat, fromage et dessert) auxquels se rajoute le café et un quart de vin par personne. Ils sont composés de produits frais, bio ou labellisés.

Le service se fait à table et est assuré par des agents municipaux.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès des bénéficiaires au restaurant municipal et son fonctionnement général.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS :

Le restaurant municipal est ouvert dans les conditions suivantes :

- Aux personnes, âgées de plus de 60 ans, habitant la commune, ainsi qu'à leur conjoint ;
- Au personnel municipal et/ou à toute personne ou groupe intervenant sur la commune pour des missions d'intérêt général ;
- À toute personne sur demande de l'autorité territoriale ;

Les personnes présentant des pathologies ou handicap nécessitant l'assistance d'une tierce personne doivent obligatoirement être accompagnées d'un aidant.

Au sein du restaurant municipal, les bénéficiaires ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont également l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font soit au guichet unique (mairie annexe de Calas), soit directement auprès de la référente séniors au sein des locaux du Service Enfance Jeunesse Education situés avenue Raymond Martin 13480 Cabriès.

Une fiche d'inscription devra être remplie et il sera nécessaire de présenter le jour de l'inscription :

- La copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie de l'avis d'imposition sur les revenus N-1.

Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques en cour d'année devra être signalé.

L'inscription sera validée dans un délai de 72 heures à compter du jour du dépôt du dossier.

Valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, l'inscription devra être renouveler chaque début d'année.

Toute personne ne souhaitant plus fréquenter l'établissement peut, à tout moment, se faire désinscrire auprès du personnel.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant municipal est ouvert de 12h00 à 13h30 du lundi au vendredi toute l'année à l'exception des 3 premières semaines du mois d'aout, de la semaine entre Noël et le jour de l'An et de certains ponts.

La capacité maximale d'accueil est de 90 usagers (en dehors des mercredis et des vacances scolaires durant lesquels les enfants du centre de loisirs maternels sont accueillis). Durant la période estivale, un service à l'extérieur pourra d'augmenter cette capacité d'accueil.

Le service n'est pas assuré les soirs, les samedis, les dimanches, les jours fériés et les ponts (sauf pour des manifestations municipales exceptionnelles).

ARTICLE 5 : RESERVATIONS

Les réservations se font, **au plus tard, la veille avant 9h00** par téléphone au **04.42.28.12.64**.

Sans cette réservation, le personnel du restaurant municipal pourra refuser l'entrée.

En cas d'annulation, il est impératif de prévenir le personnel du restaurant municipal au **04.42.28.12.64** au minimum la veille avant 9H00. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Exception pour une annulation le lundi : Elle pourra être prise en compte jusqu'au lundi **9h00** pour le jour même.

ARTICLE 6 : TARIFS

Le prix des repas est fixé par décision du maire (ANNEXE 1) et est dégressif en fonction des ressources des bénéficiaires.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Une facture mensuelle est émise à terme échu et est transmise au bénéficiaire soit par voie postale, soit par courriel, soit directement remise en mains propres au sein du restaurant municipal.

Le paiement se fait auprès du régisseur, par chèque, espèces, prélèvement ou par carte bancaire directement par le biais de l'espace famille.

En cas d'absence de paiement après un rappel, le trésorier sera chargé de procéder au recouvrement des sommes dues.

Tout repas non consommé et/ou non annulé 24h avant, dans les conditions définies à l'article 5, sera facturé.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE

Le restaurant municipal est un lieu d'accueil convivial, qui a pour objectif principal de créer du lien et de préserver les relations sociales.

Les personnes qui y déjeunent doivent respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel ainsi que les autres usagers.

- Toute personne manquant de respect ou faisant preuve d'agression physique ou verbale envers le personnel ou les autres usagers, se verra refuser l'accès au restaurant municipal ;
- La consommation d'alcool est limitée à $\frac{1}{4}$ de litre de vin par personne et par repas. Toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'accès au restaurant ;
- Afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, la nourriture servie devra être consommée sur place. Aucun aliment ne pourra être emporté par les usagers en fin de repas ;
- Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux usagers de se soumettre aux règles **élémentaires d'hygiène** et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection comme indiqué à l'article 11 ;
- **L'état de propreté des toilettes** devra être respecté ;
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux du restaurant ;
- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux du restaurant ;
- Afin de renforcer la notion de convivialité, les anniversaires des personnes nées dans le mois seront fêtés le troisième jeudi du mois (hors périodes scolaires)

Des cendriers et des poubelles sont mis à la disposition des usagers à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE/SANCTION

Tout manquement aux règles prédéfinies pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive après un premier avertissement oral.

ARTICLE 10 : ALLERGIE / INTOLERANCE ALIMENTAIRE

Le restaurant municipal propose un menu trimestriel mis à la connaissance du public avec l'ensemble des allergènes.

Il ne pourra être tenu responsable en cas d'intolérance ou d'allergies à l'un de ses composants.

Aucun repas de substitution ne pourra être proposé.

ARTICLE 11 : PROBLEME DE SANTE

Il est demandé aux usagers de s'abstenir de fréquenter le restaurant municipal en cas d'affection (maladies contagieuses-telles que gastroentérite, bronchite, grippe, Covid 19 etc...)

En cas d'infection au Covid-19, il est demandé à l'utilisateur d'en informer le personnel du restaurant municipal afin que les consignes sanitaires soient déployées dans les meilleurs délais.

En cas de pandémie, l'accès et l'organisation du service de restauration municipale pourra changer en fonction du protocole sanitaire national.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager dans les locaux du restaurant municipal, les pompiers seront immédiatement contactés.

Le personnel en informera les familles et/ou personnes désignées dans la fiche d'inscription au plus tôt.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engendrant sa responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de pertes des effets personnels ; ces derniers étant sous l'entière responsabilité des usagers.

ARTICLE 13 : ANIMATIONS

Des animations pourront être proposées à tous les bénéficiaires du restaurant et se dérouleront certains mercredis dans la salle du foyer.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230530-DEL_2023_0045-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Le programme sera présenté une semaine avant la date effective et les inscriptions se feront directement auprès de la référente seniors.

Ces animations regrouperont des activités culturelles, intergénérationnelles, des sorties, des jeux etc...

ARTICLE 14 : SERVICE DE TRANSPORT

Pour les bénéficiaires du restaurant municipal, habitant la commune, un service de transport gratuit est proposé qui fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

ARTICLE 15 : INFORMATION DU PUBLIC

L'inscription au restaurant municipal implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter ses différents articles.

Le règlement devra être signé par les usagers de ce service lors de leur inscription.

Une copie du présent règlement est consultable par les usagers au restaurant municipal.

ARTICLE 16 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou de leurs suggestions au « service seniors » du pôle « Enfance Population Solidarité » :

Par téléphone : 04.42.28.12.50

Par mail : seniors@cabries.fr

Fait à Cabriès, Le,

Signature du bénéficiaire

Le Maire

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Délibération n° 2023 / 046

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation :</u> 23 mai 2023	<u>Le quorum étant atteint :</u>
<u>Président de séance :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u>
<u>Rapporteur :</u> Mme Amapola VENTRON, maire	Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Attribution des titres-restaurants aux stagiaires-étudiants.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités et leurs établissements peuvent attribuer, sous certaines conditions, des titres-restaurant à leurs agents.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'octroyer des titres-restaurant à certains agents, par délibération du conseil municipal n° 6/06 du 23 février 2006, et de porter leur valeur faciale à 6€ ainsi que la participation de la commune à 60%, par délibération n° 2022/068 du 19 juillet 2022.

Si les titres restaurant sont aujourd'hui réservés aux agents de la commune qui ne disposent pas de restauration collective, il est proposé dans les mêmes conditions et par soucis d'équité d'octroyer des titres-restaurant aux stagiaires étudiants, dès lors qu'ils perçoivent une gratification de stage.

Conformément à l'article L. 124-1 et suivants du Code de l'éducation, une gratification de stage est versée si la durée du stage est supérieure :

- Soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- Soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Les organisations syndicales, sollicitées en amont et consultées lors du 21 avril 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Accusé de réception en préfecture
Du Comité Social et Territorial
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Les titres-restaurant pourront être attribués aux stagiaires étudiants de la commune dès lors qu'ils percevront une gratification de stage par la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2022/068 en date du 19 juillet 2022 portant modification de la valeur faciale des titres-restaurants à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide l'attribution, à compter du 1er juin 2023, des titres-restaurant aux stagiaires- étudiants dans les mêmes conditions que pour les autres personnels ;**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours et des suivants.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON





Délibération n° 2023 / 047

**Séance ordinaire du 30 mai 2023
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 23 mai 2023	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 4 Absents : 3
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Charlotte CAORS	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> :
<u>Rapporteur</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES - Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – M. Hervé FABRE-AUBRESPY.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET.

OBJET : Création de trois postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Le contrat « Parcours emploi compétences » (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État de 40 jusqu'à 80 % pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

L'aide à l'insertion professionnelle est attribuée par l'État à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Il est précisé que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les trois postes à créer présentent les caractéristiques suivantes :

- Assistant administratif ;
Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
Rémunération : SMIC.

- Assistant bibliothécaire ;
Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
Rémunération : SMIC.
- Agent polyvalent petite enfance ;
Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
Durée hebdomadaire de travail : 32 heures ;
Rémunération : SMIC.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral R93-2021-05-07-00002 en date du 7 mai 2021 relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'insertion - CAE et CIE) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de créer, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », à compter du 1er juin 2023, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total :**
 - **Un poste d'assistant administratif pour une durée de travail hebdomadaire de 35H ;**
 - **Un poste d'assistant bibliothécaire pour une durée de travail hebdomadaire de 35H ;**
 - **Un poste agent polyvalent petite enfance et enfance pour une durée hebdomadaire de travail de 32H ;**
- **Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces recrutements ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.**

Le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230530-DEL_2023_047-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023